



Délibération n°2016-47
Conseil d'administration du 15 décembre 2016

Objet : Montant annuel de l'enveloppe budgétaire allouée en 2017 pour les prêts aux collectivités

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la caisse nationale,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat dans le domaine des prêts aux collectivités et proposer au conseil le montant annuel de l'enveloppe budgétaire allouée pour ces prêts,

Vu la délibération n°2011-53 du 16 décembre 2011 qui confirme le montant annuel de 6 M€ de l'enveloppe budgétaire allouée pour ces prêts

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 14 décembre 2016,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité
- reconduit l'enveloppe annuelle de 6 000 000 euros.

Bordeaux, le 15 décembre 2016

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres